

# Fiche action

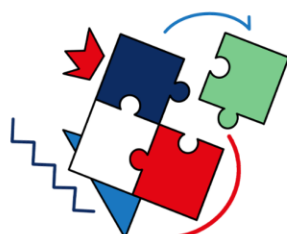
Boostez vos chances d'être élu PEFomance du mois en orientant votre action sur le thème du « climat des rencontres »



## LE PROGRAMME ÉDUCATIF FÉDÉRAL



*Culture foot*



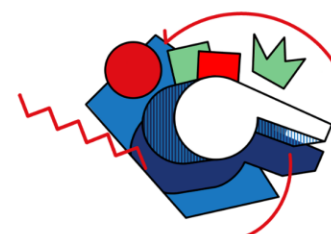
*Engagement citoyen*



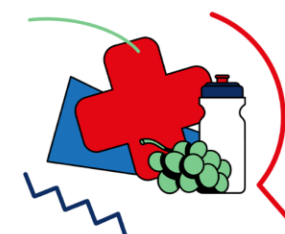
*Environnement*



*Fair-play*



*Règles du jeu / Arbitrage*



*Santé / Bien-être*

*« Sois foot, joue dans les règles ! »*



**DISTRICT**  
**Vendée**

**NBRE PARTICIPANTS**  
**TOUS LES SUPPORTERS**  
**TOUS LES JOUEURS**

**THÉMATIQUE**  
**FAIR-PLAY**

**DATE :** 12/2022

**NOM DU CLUB**  
**ASBD LA BRUFFIERE**  
**516400**

**CATÉGORIE(S)**  
**TOUT LE CLUB**

**ACTION**  
**Supporter son équipe**  
**en respectant les autres**

## RÉSUMÉ DE L'ACTION :

Affichage à l'entrée du stade de « la charte du supporter citoyen ».

Affichage à l'entrée du stade du courrier de la Ligue stipulant le mauvais comportement de supporters durant un match du GJ ASSON.

# SOYONS PRETS !

### PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge et tout niveau.

### RESPECT

Respecter l'adversaire, l'arbitre et l'encadrement.

### ENGAGEMENT

Engagement du cœur et du corps.

### TOLÉRANCE

Être exemplaire dans l'accueil de toutes les aptitudes.

### SOLIDARITÉ

Solidarité du football français et du sport d'équipe.

Boostez vos chances d'être élu PEFormance du mois en orientant votre action sur le thème du « climat des rencontres »



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL  
LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE



DESTINATAIRES :  
GJ ASSON 13-SEPTIERS (550772)  
GJ LUCON USMTCL ASMC (582152)

COURRIEL AVEC ACCUSE DE LECTURE

Objet : CR Discipline du 12.11.2022  
Dossier suivi par : Clément Renou

Saint Sébastien sur Loire, le 18 novembre 2022

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après extrait du procès-verbal de la séance de la Commission Régionale de Discipline du 12.11.2022, sous la présidence de M. Bernard SERISIER, et en présence des membres suivant MM. René BRUGGER – Alain HOUDAYER – Patrice LE CLERE – Paul VANNIER.

> n° 20485061 C.R. Discipline du 26.10.2022

Gambardella Crédit Agricole

Match n°25299993 du 22/10/2022 GJ 13septiers Bruf 22 – GJ Lucon Usmt Escl 21

La Commission,

Après avoir entendu, en leurs explications :

./././

# PHOTOS DE L'ACTION :

## 6- S'agissant des comportements de spectateurs au cours de la rencontre :

La Commission retient des rapports et témoignages en audience que :

- Il y a lieu de prendre en compte que des articles pyrotechniques ont été entrés et utilisés dans le stade, ce qui est particulièrement accidentogène et interdit,
- Les personnes ayant allumé les 2 fumigènes sont bien reconnues comme étant supporters du club de GJ ASSON 13-SEPTIERS (550772).
- La sortie des joueurs et arbitres fut compliquée à la mi-temps par la présence de nombreux spectateurs.
- Lors de l'exclusion du joueur CHAPEL Ryan, un spectateur est intervenu auprès du joueur et une altercation entre les deux s'est créée, sans pour autant pouvoir déterminer la responsabilité d'une des parties.

- Les propos racistes relatés et subi par M. M. SAMNICK JOLY Alexis, joueur n°04, ont été confirmés par l'arbitre assistant BRAULT Ayme. Les insultes ont bien eu lieu durant la première mi-temps et durant la seconde mi-temps, bien que le club organisateur fût au courant des faits à la mi-temps.

- Les identités des spectateurs auteurs des insultes raciales n'ont pas pu être déterminées durant la procédure. Toutefois l'appartenance des spectateurs au club GJ ASSON 13-SEPTIERS (550772) est actée.

Le simple constat des incidents ci-dessus rapportés dans lesquels des spectateurs, qui sont rattachés au club GJ ASSON 13-SEPTIERS (550772), sont impliqués, suffit à engager, en vertu de l'article 2.1.b précité, la responsabilité disciplinaire du club GJ ASSON 13-SEPTIERS (550772).

Il y a lieu de tenir compte dans le quantum de la sanction que :

- Les incidents (propos racistes et fumigènes) ont duré toute la rencontre malgré la connaissance du club organisateur des faits en première mi-temps ou à la mi-temps.

Par ces motifs :

Décide de sanctionner :

- Le club GJ ASSON 13-SEPTIERS (550772)
- Amende de 800 euros.
- 2 matchs de suspension de terrain pour l'équipe concernée. **Date d'effet : 21.11.2022.**

La Commission précise que les rencontres prévues à domicile pour cette équipe devront se réaliser sur terrain neutre et à au moins à 30 kilomètres du terrain de la rencontre en l'objet et susmentionnée. La Commission interdit les inversions afin de ne pas dévoyer la décision. Les frais de déplacement supplémentaires des équipes visiteuses sont à la charge du club de GJ ASSON 13-SEPTIERS (550772).

La Commission transmet le dossier au district de football de Vendée.

La Commission se laisse la possibilité de rouvrir le dossier, en cas d'apparition d'éléments nouveaux, relatifs notamment aux identités des spectateurs concernés.

**Boostez vos chances d'être élu PEFomance du mois en orientant votre action sur le thème du « climat des rencontres »**